



## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2024

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués en date du 02 octobre 2024 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

**Etaient présents** : SEYFRIED Dominique, VANCOMERBECK Véronique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, FAVRE Chantal, ARMAL Emmanuelle, CORREIA Carlos

**Absents** : MENARD Patricia donne pouvoir à SEYFRIED Dominique

**Secrétaire de séance** : Elia TERRIEN

**Démissionnaire** : HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

**Nombre de membres en exercice** : 8

**Nombre de membres présents** : 7

**Date de convocation** : 02 octobre 2024

#### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 15 Mai 2024**
- **Demande de subvention au titre des Amendes de police – Aménagement de sécurité Rue de l'Espérance, Route de la Serpentine, Route du Breuil, Chemin des Tanières**
- **Acquisition d'un broyeur**
- **Acquisition de panneaux d'informations**
- **Réfection des marquages au sol suite aux travaux du réseau d'eau potable**
- **Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires – CDG 17**
- **Adhésion à la convention de participation en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour le risque Prévoyance – CDG 17**
- **Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG 17**
- **Modification des statuts du SDEER – Maîtrise d'énergie**
- **Questions diverses**

---

#### OBJET : Approbation du procès-verbal du 15 Mai 2024

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2024.  
Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'approuver le procès-verbal du 12 Avril 2024.**

---



**OBJET : Demande de subvention au titre des Amendes de police – Aménagement de sécurité Rue de l’Espérance, Route de la Serpentine, Route du Breuil, Chemin des Tanières**

Madame la Maire rappelle que lors de la séance de Conseil Municipal du 15 Mai 2024, par délibération n° DCM 20240515-004, le Conseil Municipal a approuvé deux devis de travaux d’aménagement de la voirie communale proposés par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.

Suite à des modifications, le devis n° D2404-1888 d’un montant de 45 845,49 € HT validé lors de la précédente séance a fait l’objet d’une révision.

Le nouveau devis proposé par le SDV 17 s’élève à 30 483,26 € HT soit 36 579,91 € TTC.

Aussi, afin de permettre à la commune d’effectuer l’aménagement en matière de sécurité de la voirie communale, il est proposé de solliciter l’aide du Département au titre des amendes de police. La commune peut prétendre à une aide allant jusqu’à 50 % du montant HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :**

- **D’APPROUVER** le devis n° D2404-1888-V2 d’un montant de 30 483,26 € HT soit 36 579,91 € TTC ;
- **DE SOLLICITER** l’aide du Département de la Charente-Maritime au titre des amendes de police ;
- **D’ACCEPTER** le plan de financement suivant :

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux d’intervention
Département - Amendes de police	Sollicité	34 983,26 €	17 491,63 €	50 %
<b>Sous total</b>			<b>17 491,63 €</b>	
Autofinancement			17 491,63 €	50 %
<b>Coût HT</b>			<b>34 983,26 €</b>	<b>100 %</b>

- **D’AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

---

**OBJET : Acquisition d’un broyeur**

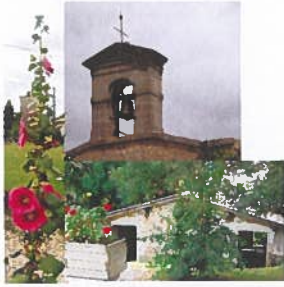
Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le broyeur d’accotement est en panne. Ce matériel qui a demandé plusieurs réparations l’an dernier, est indispensable au service technique.

Après avoir constaté le montant des réparations déjà effectuées sur ce matériel, et après comparaison du devis de réparation du matériel, Madame la Maire propose l’acquisition d’un matériel plus efficient.

Madame la Maire présente les devis sollicités pour des matériels de catégories similaires à l’actuel :

**DIFFUSION DIRECTE**

- DEL MORINO Type Centurion Super 132 (Rotor 132 cm – 20 marteaux)



Devis n° 30092024-01 d'un montant de 3 980,00 € soit 4 776,00 € TTC

**GONNIN DURIS – SAUZE VAUSSAIS**

- Marque TIERRE (mini TCL 120 – 1,20 m de largeur de coupe)
- Devis du 26/09/2024 d'un montant de 5 300,00 € HT soit 6 360,00 € TTC

**GONNIN DURIS – NIORT**

- (1,45 m de largeur de coupe – 24 marteaux)
- Devis n° 7000068217 d'un montant de 2 641,65 € HT soit 3 169,98 € TTC

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'un broyeur d'accotement ;
- **D'ACCEPTER** le devis du 26/09/2024 de l'entreprise GONNIN DURIS - SAUZE VAUSSAIS d'un montant de 5 300,00 € HT soit 6 360,00 € TTC ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

***Intervention des élus :***

Monsieur Denis BUTAUD précise que l'entreprise ALLIN-AGRI de ST JEAN D'ANGELY a été consultée, mais n'a pas répondu à l'appel d'offre.

---

**OBJET : Acquisition d'un panneau d'informations**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un panneau d'affichage d'informations à l'aire de jeux.

Madame la Maire présente les devis des entreprises sollicitées :

**JPP EQUIPEMENT**

- Panneau d'information poteaux ronds H. 1 m x L 1 m
- Devis n° PD241877 d'un montant de 395,00 € soit 474,00 € TTC

**DISCOUNT COLLECTIVITES**

- Panneau d'information bois carré sans toit H. 1 m x L 1 m
- Devis n° DP241263 d'un montant de 440,00 € soit 528,00 € TTC
- Panneau d'information bois rond sans toit H. 1 m x L 1 m
- Devis n° DP241261 d'un montant de 427,00 € soit 512,40 € TTC

**COMAT & VALCO**

- Panneau d'information bois poteaux ronds sans toit H. 1 m x L 1 m
- Devis n° VP324117 d'un montant de 363,00 € soit 435,60 € TTC



**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :**

- **D’APPROUVER** le devis n° VP324117 de l’entreprise COMAT & VALCO pour un montant de 363,00 € HT soit 435,60 € TTC
- **DE PREVOIR** et **D’INSCRIRE** les crédits correspondants au budget
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

---

**OBJET : Réfection des marquages au sol suite aux travaux de réfection du réseau d’eau potable**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de réfection du réseau d’eau potable, le Département va procéder à la réfection des marquages au sol. Madame la Maire propose de profiter de la présence de l’entreprise pour refaire les marquages au sol de l’intégralité de la commune par mesure de sécurité.

Madame la Maire présente le devis proposé par l’entreprise SNATP Poitou Charentes (entreprise retenue par le Département) d’un montant de 669,20 € HT soit 803,04 € TTC).

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :**

- **D’APPROUVER** le devis de la SNATP Poitou Charentes d’un montant de 669,20 € HT soit 803,04 € TTC
- **DE PREVOIR** et d’inscrire les crédits correspondants au budget
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

---

*Intervention des élus :*

Madame Elia TERRIEN s’interroge sur la nécessité de refaire les marquages alors que les travaux de la traversée du Bourg devraient avoir lieu d’ici peu.

Madame la Maire répond et explique que pour la sécurité, cela est nécessaire.

---

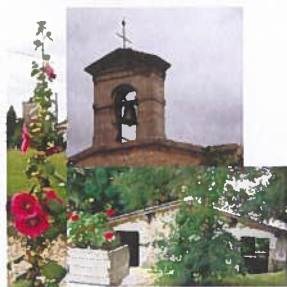
**OBJET : Adhésion au contrat groupe d’assurance des risques statutaires – CDG 17**

Madame la Maire rappelle :

Que la commune a, par délibération n° DCM 20240315-01 en date du 15/03/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame la Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;



Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 04 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :**

– **D'APPROUVER** les taux et prestations négociés pour la collectivité de Saint Félix par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

– **D'ACCEPTER** la proposition du Centre de Gestion, à savoir :

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Taux et prise en charge de l'assureur :**

<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL – 0 à 39 agents</b>	
<b>Garanties</b>	<b>Taux</b>
<p><i>DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE : Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT</i></p> <p><i>Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</i></p>	<p><b>7,09 %</b></p>



<b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</b>	
<b>Garanties</b>	<b>Taux</b>
<i>AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :</i>	
<i>ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION /</i>	
<i>PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE</i>	
<i>Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</i>	<b>1,01 %</b>

- **D'ADHERER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

- **DE PRENDRE ACTE** que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

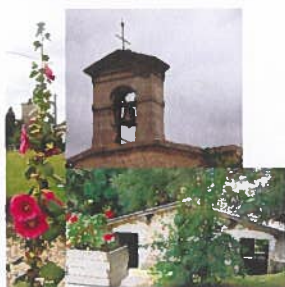
- **DE PRENDRE ACTE** que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

**OBJET : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire (PSC) pour le risque prévoyance – CDG 17**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du n° DCM 20231220-03 en date du 20/12/2023, le Conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.



A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5%
	P/C < 120%	12%
	P/C < 130%	15%
	P/C > 130%	15%
<b>Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat</b>		

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil Municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au



choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :**

**-D'APPROUVER** l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

**- D'ADHERER** à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG 17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**- DE VERSER** une participation employeur à hauteur de 50 % de la cotisation payée par les agents pour les garanties du panier obligatoire à compter de l'adhésion ;

**- D'INSCRIRE** au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;

**- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

---

**OBJET : Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG 17**

Madame la Maire expose, que conformément aux articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des





missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :**

- **D'ADHERER** à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention.

---

**OBJET : Modification des statuts du SDEER – Maîtrise d'énergie**

Madame la Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

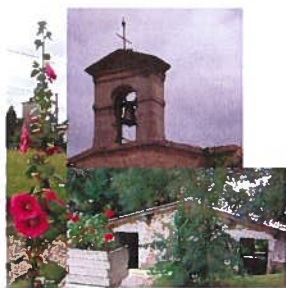
Lors de sa réunion du 08 avril 2024, le Comité Syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Madame la Maire informe que cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :  
« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis et en avoir délibéré avec 7 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 08 avril 2024.



**Questions diverses :**

- Madame Chantal FAVRE signale que les containers à poubelle ont disparu Rue de la Distillerie. Madame la Maire indique que cela a bien été signalé auprès de CYCLAD.

- Madame Chantal FAVRE rapporte que des usagers sollicitent l'installation d'un panier de basket à l'aire de jeux, ainsi que des toilettes sèches. Aussi, Madame FAVRE signale que des chiens laissés sans surveillance font fréquemment leur besoin près des jeux.

- Madame Véronique VANCOMERBECK signale qu'un usager l'a interrogé sur les haies non taillées le long des chemins communaux. Madame la Maire indique que la commune est dans l'attente du devis sollicité pour l'égavage.

- Madame la Maire informe que la cheminée de la bibliothèque doit être réparée pour cause de fuite suite à un problème d'étanchéité. Elle indique que le devis de M. MADEUX Aurélien d'un montant de 560 euros a été retenu.

- Madame la Maire indique que le local de chasse doit être entretenu car c'est un bâtiment communal. Il est proposé la pose de carrelage au sol.

- Madame la Maire annonce la nomination d'un nouveau curé à la paroisse Saint-Joseph en Pays Surgérien (en charge de la commune de Saint Félix), Monsieur l'Abbé Seruraj ALPHONSE, en remplacement de l'Abbé Daniel MARTIN.

- Madame la Maire informe que les gérants de la supérette « L'Escale » possède un parking à vélo et souhaiteraient l'installer. Pour cela, elle indique qu'il faut engager une réflexion sur le lieu de l'installation, et la prise d'un arrêté après réception de la demande écrite des gérants.

- Monsieur Alain ROSSARD présent dans le public de la séance intervient pour indiquer que l'absence de taille des haies est récurrente et problématique sur la commune. Il signale des bords de routes importantes et passagères où les trottoirs sont submergés par la propagation des haies non taillées. Il sollicite les élus pour trouver une solution afin que les piétons et les usagers de la route soient en sécurité. Il ajoute que certaines communes procèdent à la taille des haies privées et facturent aux propriétaires.

La séance est levée à 20h12

La Maire,  
Dominique SEYFRIED

La secrétaire,  
Elia TERRIEN

